

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le onze du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON Jean, adjoint, BASSET Edwige, COZ Martine, MARC-CHANDEZE Philippe, SAVIGNAT Pierre, SERVIER Gilles, conseillers municipaux.
Dominique MAUGUE, secrétaire de mairie.

Représentés : MONTALVERNE Jean Louis, DABERT Marie France,

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.
Edwige Basset est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du PLU :

Le maire rappelle aux conseillers que la consultation des différents services s'est soldée par des avis favorables de l'ensemble des « Personnes Publiques Associées. » (P.P.A.), avec toutefois quelques réserves ou recommandations.

L'enquête publique, qui a eu lieu du 17 juin au 18 juillet dernier, a donné lieu à un rapport de la commissaire enquêtrice qui conclue également très favorablement ; suite aux observations qu'elle a reçues pendant l'enquête, elle propose quelques adaptations mineures au projet arrêté.

Les conclusions du rapport d'enquête comme les observations ou recommandations émises par les P.P.A. ont fait l'objet, en août et en septembre, de deux réunions de travail :

- l'une avec l'urbaniste pour étudier les modifications ou adaptations à apporter au dossier d'arrêt soumis à l'enquête,
- l'autre avec les services de l'Etat pour valider ces propositions.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal est donc pré-validé par les services de l'Etat.

Le maire détaille ensuite aux conseillers les modifications apportées au dossier d'enquête, sachant que **toutes les recommandations et conclusions du commissaire enquêteur ont été acceptées** et prises en compte dans le dossier d'approbation.

Après avoir relevé une erreur de transcription sur une petite zone Uja, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le dossier de PLU ainsi modifié.

Le conseil charge Monsieur le Maire des formalités de publicité et de diffusion, et demande à J. CHANDEZON d'actualiser le site internet, dès que le PLU sera opposable (soit dans un mois environ).

Il est rappelé que le Préfet dispose de 2 mois pour exercer son « contrôle de légalité » et demander à la commune de modifier les dispositions du projet qui lui paraîtrait illégales.

2. Mise en place du SPANC.

Par courrier en date du 16 Juillet 2013, Mr le Préfet a sommé la commune de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (appelé couramment SPANC) pour permettre le contrôle des installations d'assainissement individuel.

Vu le petit nombre de logements non raccordés à l'assainissement collectif (5 ou 6 maisons) le maire propose la création d'un SPANC communal qui sera chargé :

- de diagnostiquer la conformité du traitement existant de ces 5 ou 6 maisons,
- de mettre éventuellement en demeure les intéressés de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (à leur frais),
- de contrôler ensuite à périodicité régulière le bon fonctionnement des installations (en créant une redevance d'assainissement non collectif.)

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité la création d'un SPANC communal, charge Mr le Maire de consulter des professionnels ou organismes susceptibles d'établir le diagnostic des installations existantes, opte pour différer la création de la redevance correspondante sur ces installations permettant la prise en charge du cout du contrôle réglementaire.

3. Opérations d'assainissement :

3.1. Opération de rénovation du réseau d'assainissement dit du « Ris aval »

L'avant-projet réalisé par EGIS au printemps a permis de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil général. Rappelons que seuls les travaux concernant les eaux usées sont financés dans le cadre du contrat de rivière, **mais à hauteur de 80%** ! L'autorisation officielle des propriétaires concernés a, par ailleurs, été recueillie.

L'obtention des subventions se trouve désormais subordonnée à la production de l'avis d'appel d'offres. Pour ce faire, Mr le Maire propose la démarche suivante :

- délivrance, dès la fin du mois d'octobre, d'un ordre de service à EGIS Eau débloquent la préparation du dossier de consultation des entreprises.
- Complément de dossier adressé dès que possible aux financeurs.
- Inscription d'une ouverture de crédit permettant, début 2014, de couvrir les honoraires des missions PRO et ACT pour un montant total de 4 841.60 € HT (selon termes du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec EGIS). Pour financer les honoraires supplémentaires liés à ces deux étapes de la mission, le maire propose d'augmenter le montant de l'emprunt court terme TVA déjà inscrit au budget 2013 du montant de la TVA (948,95 €) correspondante, ce qui porte le montant de l'emprunt à contracter à 8 700 €. Le conseil autorise le maire à consulter les établissements bancaires.
- Lancement de la consultation des entreprises en début d'année 2014.
- Ouverture des plis/ analyse des offres début février 2014
- Choix de l'entreprise adjudicataire fin février 2014.

Pour permettre à la nouvelle équipe municipale de conserver toute liberté il est précisé que le marché ne sera pas signé avec l'entreprise avant les élections municipales 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette démarche et autorise Mr le Maire à délivrer les O.S. correspondants.

3.2. . Opération de restructuration de la station de dépollution de la Croix de Bâle.

Cette opération est également inscrite, dans la programmation du contrat de rivière, en études pour l'année 2014 et en travaux, pour l'année 2015. Pour tenir ce calendrier, il faut :

- sélectionner, avant les élections, le maître d'œuvre de l'opération,
- acquérir la part de terrain correspondante,
- déposer l'avant-projet auprès des financeurs avant le 15 octobre 2014.

A l'unanimité le conseil municipal charge Monsieur le Maire, de lancer la consultation de maîtres d'œuvre, en visant une sélection dans le 1^o trimestre 2014, et décide de solliciter l'EPF/ SMAF pour acquérir le terrain en lieu et place de la commune.

4. FIC 2014

Mr le Maire rappelle que le programme FIC du conseil général court sur trois années : 2013/2014/2015.

La quotité de la dépense subventionnable n'a pas aujourd'hui été mobilisée, il est donc théoriquement possible de déposer une demande de subvention pour une nouvelle opération à réaliser en 2014 ou en 2015.

Pour autant, les opérations de réseaux ne sont pas éligibles à ce fonds. Le conseil municipal considère donc qu'en raison des travaux d'assainissement prévus en 2014 et 2015, la commune n'aura pas la trésorerie suffisante pour mener de front les travaux du ris aval, de la station de la croix de Bâle et de rénovation de l'éclairage public demandé au SIEG pour la rue de la Croix de LOCHES.

Il est donc décidé de ne pas donner suite pour le moment à la proposition du conseil général.

5. Découpage cantonal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi portant réforme de l'organisation territoriale a prévu un nouveau découpage des cantons.

Une proposition a été soumise à l'examen du conseil général qui sollicite l'avis des communes avant le 15 octobre prochain. Le nouveau canton créée par décret verrait OLLOIX appartenir au canton d'ORCINES au même titre que les communes du haut de la communauté : AYDAT, CURNOLS, St SANDOUX, ST SATURNIN, SAULZET LE FROID, LE VERNET STE MARGUERITE.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

Les conseillers constatent et déplorent que le découpage proposé ne tienne absolument pas compte des caractéristiques géographiques économiques et humaines du territoire et du bassin de vie. Le découpage proposé sépare ainsi la communauté de communes Les CHEIRES en deux en coupant même le pôle de vie. Les conseillers départementaux élus n'auraient donc plus aucune légitimité à représenter notre territoire, qui, depuis bientôt 20 ans, tisse des liens étroits pour assurer de façon mutualisée le développement et la gestion des services publics.

Cette proposition est donc rejetée à l'unanimité du conseil municipal qui demande un nouveau découpage conforme à la réalité du territoire.

6. Questions diverses :

6.1. Contentieux en cours :

Le maire informe le conseil de l'évolution de la procédure en cours concernant le dossier de surendettement des époux MORIN.

6.2. Décisions modificatives :

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives du budget pour payer notamment les charges de sécurité sociale prélevées sur les indemnités du maire, conformément à la nouvelle réglementation (décret d'application paru fin juillet et rétroactif au 1^{er} janvier 2013) ainsi que le reversement à la Communauté de communes Gergovie Val d'Allier du salaire de l'ancienne secrétaire de mairie, du 14 mars au 13 avril 2013, remboursé par l'assurance, puisque l'accident de service est survenu sur la commune d'Olloix.

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives résumées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

1. virements de crédits : 1 410 €

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	+ 1 410.00
		Total dépenses	+1 410.00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 410.00
011	61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	- 1 000.00
		Total dépenses	- 1 410.00

2. crédits supplémentaires : 3 490 €

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
74	74751	GFP DE RATTACHEMENT	+ 1 200.00
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	+ 2 267.00
013	6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALES	+ 23.00
		Total recettes	+ 3 490.00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	+ 2 290.00
65	6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	+ 1 200.00
		Total dépenses	+ 3 490.00

INVESTISSEMENT

3. virements de crédits : 1 000 €

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
10003	23	2315	PLU	+ 1 000.00
			Total dépenses	+ 1 000.00
104	23	2315	LA CHARREYRADE	- 1 000.00
			Total dépenses	- 1 000.00

6.3. Tarifs de l'eau exercice 2013/2014 :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de l'eau en vigueur.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

6.4. Délégués de l'AICRI :

Sont désignés les délégués de l'AICRI :

2 titulaires :

- élu : Jean CHANDEZON,
- employé : Dominique MAUGUE, en remplacement de Christelle VALLAUD,
- suppléant : Martine COZ

L'assemblée générale de l'AICRI, aura lieu le 7 novembre prochain.

6.5. Convention ATESAT

Le maire rappelle que l'ATESAT est une convention mettant à disposition des petites communes, pour une somme forfaitaire annuelle très modique, certains fonctionnaires de l'Etat. Cette convention signée en 2008 pour 3 ans n'a pas été renouvelée depuis.

Après en avoir délibéré le conseil autorise le Maire à signer à nouveau la convention correspondante

6.6 Renouvellement du contrat CAE.

Julien LABBE, employé de voirie, bénéficie depuis déjà plusieurs mois d'un contrat type CAE. Ce contrat venant à échéance le 14 novembre, le maire souhaite savoir si ce contrat doit être ou non renouvelé.

Après un débat animé sur la mauvaise organisation du service de voirie, le conseil municipal décide de renouveler pour 6 mois ce contrat (5 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).

6.7. Convention SIEG pour la bascule.

Les services du SIEG ont communiqué à la commune une proposition de convention pour changer l'éclairage de la bascule, jugé trop vétuste. Il est demandé au maire de se rapprocher du SIEG pour vérifier l'intérêt du changement proposé. La convention, dans l'affirmative serait signée pour un montant de 730 € HT dont 50% serait pris en charge par le SIEG.

6.8. Elections municipales des 23 et 30 mars prochain.

Le maire annonce tout d'abord *qu'il a décidé de ne pas se représenter*. Il en développe les raisons devant le conseil municipal et remercie les conseillers de leur soutien et de leur aide.

Le maire rappelle également les changements législatifs qui seront applicables lors de ces élections pour Olloix : les candidats devront faire une déclaration de candidature écrite, obligatoire, nomination automatique de 2 conseillers communautaires dans l'ordre du tableau.

Le maire félicite Dominique MAUGUE pour sa récente titularisation et explique aux conseillers que l'équipe administrative est aujourd'hui totalement opérationnelle pour accompagner la nouvelle équipe municipale et répondre aux conditions de plus en plus difficiles de gestion de nos collectivités.

Le maire échange ensuite avec le conseil sur :

- la communication qu'il conviendrait de réaliser d'ici les élections et notamment le contenu du bulletin municipal de janvier, pour éclairer au mieux les Olloisiens sur les dossiers et réflexions en cours,
- l'intérêt de préparer et voter le budget 2014 avant les élections, pour faciliter le travail de la nouvelle équipe.